Décision n° 2025-1730
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 août 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600410/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900132/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900431/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901228/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902373/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0972 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1415 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0796 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 22 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT012665 attribuée par la décision n° 2025-0796 en date du 10 avril 2025
- Liaison FT013295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT016042 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016448 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016564 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016937 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017296 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017668 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600410/MCA en date du 16 février 2016
- Liaison FT018139 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT019581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800339/BM en date du 21 février 2018
- Liaison FT020202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900132/YA en date du 22 janvier 2019
- Liaison FT020351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900431/MCA en date du 27 février 2019

- Liaison FT020489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA en date du 3 avril 2019
- Liaison FT020539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison FT020697 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901228/MCA en date du 14 juin 2019
- Liaison FT020878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM en date du 26 septembre 2019
- Liaison FT020971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902373/DCT en date du 8 novembre 2019
- Liaison FT022353 attribuée par la décision n° 2021-0972 en date du 11 mai 2021
- Liaison FT023170 attribuée par la décision n° 2022-1415 en date du 1er juillet 2022
- Liaison FT023620 attribuée par la décision n° 2023-0873 en date du 12 avril 2023
- Liaison FT023622 attribuée par la décision n° 2023-0873 en date du 12 avril 2023
- Liaison FT023655 attribuée par la décision n° 2023-1018 en date du 2 mai 2023
- Liaison FT023746 attribuée par la décision n° 2023-1517 en date du 5 juillet 2023
- Liaison FT023748 attribuée par la décision n° 2023-1517 en date du 5 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 27 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences